

Questions orales

Nous avons repoussé la date limite pour permettre à tous les soumissionnaires—dont je ne connais pas les noms et dont le député ne connaît pas les noms non plus—la chance de visiter les lieux et de parler aux employés pour mettre toutes les chances de leur côté. C'est la seule raison. Je suis convaincu que le député reconnaîtra que c'est une raison suffisante.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LA DÉFINITION DES DÉPENSES ÉLECTORALES

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au leader parlementaire adjoint du gouvernement. Après l'enquête du comité de la Chambre sur les accusations concernant les dépenses électorales du député de Frontenac, on s'est rendu compte qu'il y avait une énorme lacune dans notre loi électorale. Le gouvernement nous avait alors demandé de lui faire des suggestions et de lui proposer une définition des dépenses électorales.

Il y a trois mois, le 12 avril, nous avons écrit au gouvernement pour lui suggérer une définition légale des dépenses électorales. Le gouvernement ne nous a pas répondu et il n'a pas présenté de projet de loi sur ce problème très important. Quand va-t-il passer à l'action?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, la Chambre sait que nous avons présenté le projet de loi C-79 qui apporte des changements très importants à la loi électorale. Nous étions en train d'étudier deux ou trois de ces changements à la date que le député a mentionnée.

Sauf erreur, nous avons répondu par écrit aux lettres des deux partis dont il parle. Je vais vérifier et je vais voir à ce qu'il en reçoive une copie.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE LÉGIFÉRER

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je crois avoir toute la correspondance portant sur cette affaire. Dans toutes ses lettres, le gouvernement évite soigneusement de parler des dépenses électorales si ce n'est pour dire qu'il en est encore à examiner la question. Il n'a absolument rien fait dans ce sens.

Peut-on obtenir du gouvernement qu'il s'engage à saisir le comité permanent ou la Chambre d'un avant-projet de loi au moins avant que nous ne partions en congé, de sorte que cette affaire ne soit pas reportée après les prochaines élections? Nous ne voulons pas de grenouillage électoral. Nous voulons des règles honnêtes que tout le monde puisse respecter.

• (1150)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, comme mon collègue parle de grenouillage, je lui dirai que, au moment même où cette proposition nous provenait du NPD, le député de York-Est s'inquiétait vivement de ce que des candidats néo-démocrates à des élections municipales utilisaient l'argent des contribuables. C'est aussi là une excellente raison de modifier la loi électorale au nom des contribuables canadiens.

* * *

[Français]

LE TEXTILE

ON DEMANDE DE ROUVRIER LES NÉGOCIATIONS AVEC LE BRÉSIL

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des finances, et elle concerne l'industrie du textile et la dispute du Canada avec le Brésil, les quotas que ce pays désire obtenir pour ses exportations de draps et de serviettes à destination du Canada.

L'organisme de surveillance du textile au GATT a rendu sa décision cette semaine, savoir que d'après l'article 3 de l'Accord multifibre:

Premièrement, le cas de perturbation des marchés de tissus de drap est fondé par le Canada;

Deuxièmement, l'organisme a conclu, par contre, que le marché de la serviette n'était pas perturbé au pays;

Troisièmement, l'organisme a suggéré aux deux pays de s'asseoir à nouveau et de s'entendre.

Est-ce que le ministre veut sécuriser les travailleurs du textile canadiens et réouvrir les négociations avec le Brésil? Ou encore, à cause des importations de tissu de serviettes qui ont progressé de 100 p. 100 au Canada depuis 1982, le ministre va-t-il demander au tribunal d'arbitrage de réouvrir sa négociation?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Je remercie l'honorable député de Drummond pour sa question.

[Traduction]

En janvier, le gouvernement a pris des mesures décisives devant les inquiétudes des Canadiens au sujet de la croissance des importations en provenance du Brésil. Nous avons alors invoqué l'article 3 de l'Arrangement multifibres, limitant ainsi unilatéralement les importations de taies d'oreiller, de draps et de serviettes en tissu éponge.

Depuis, l'organisme de surveillance du GATT nous a appuyé en ce qui concerne les draps et les taies d'oreiller, mais il prétend que nous n'avons pas de motifs suffisants relativement aux serviettes en tissu éponge et il nous a recommandé de lever nos restrictions.